



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur  
et aux Collectivités Territoriales*

Pour AR du Président	VP:
	Sce:
CABINET DU PRÉSIDENT	
COURRIER	- 9 JUIN 2008
ARRIVÉ LE:	
Pour instruction:	DGS/D6A
Pour information:	PWR/RS/AAL

Paris, le 30 Mai 2008  
Réf. : n°2008-25386

Monsieur le Président,

fb

Vous m'avez fait interrogé sur le transfert aux régions du financement des stages de formation professionnelle assurés par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et m'avez transmis à cet effet, la délibération adoptée par l'assemblée régionale lors sa session des 7 et 8 avril 2008.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'Etat, des stages de formation de l'AFPA au plus tard le 31 décembre 2008.

Ce transfert, qui ne porte que sur les actions de formation et les prestations associées dispensées par l'AFPA, n'a aucune incidence, ni sur son statut d'association nationale ni sur celui de son personnel. Il n'affecte pas davantage le patrimoine immobilier affecté par l'Etat, propriétaire, à l'AFPA.

A l'instar de la plupart des collectivités concernées, votre région a souhaité anticiper ce transfert, comme le permettait la loi du 13 août 2004. Une convention permettant ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2007 a été signée le 3 novembre 2006 et les crédits que l'Etat versait sous forme de subvention de fonctionnement à l'AFPA vous ont été affectés sous la forme d'une quote-part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP).

.../...

Monsieur René SOUCHON  
Président du conseil régional Auvergne  
13-15 avenue de Fontmaure  
B.P. 60  
63402 CHAMALIERES Cedex

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les compétences exercées par l'Etat ainsi que les crédits correspondants relèveront de la seule responsabilité des collectivités territoriales qui devront, dans les relations qu'elles souhaiteront nouer avec l'AFPA, s'inscrire dans le cadre juridique applicable aux achats de prestations de formation qui sont soumis aux règles de mise en concurrence définies par le droit communautaire et le code des marchés publics.

Ainsi que l'Etat s'y était engagé, des travaux ont été conduits ces dernières semaines, en étroite concertation avec l'association des régions de France, pour identifier les questions juridiques soulevées par les régions, telles celles relatives aux différences entre subvention et marché public, aux capacités de régulation de l'offre de formation au niveau régional ou encore, celles concernant les possibilités de prise en compte, dans le cadre des marchés publics, d'une offre globale de formation intégrant des prestations d'hébergement et de restauration.

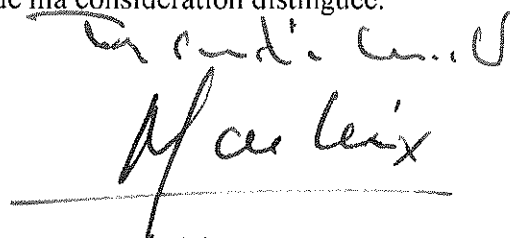
Un guide pratique de l'achat public de formation professionnelle élaboré au terme de ces travaux devrait d'ailleurs être prochainement communiqué à l'ensemble des régions.

Si je ne méconnaissais pas l'importance de la question du devenir de l'AFPA et les enjeux qui s'attachent aux prestations de formation qu'elles dispensent à l'égard des demandeurs d'emplois, je cependant souhaite appeler votre attention sur les risques juridiques que l'octroi d'une subvention globale à l'AFPA pourrait occasionner, au regard du droit communautaire, dès lors que la période transitoire fixée par la loi sera achevée.

J'ajoute qu'en l'absence de modification du cadre législatif défini par la loi du 13 août 2004, les échéances qu'elle définit me paraissent incontournables.

Je prends néanmoins bonne note de votre demande tendant à ce que le Gouvernement agisse auprès des autorités de l'Union européenne (UE) en vue d'une reconnaissance de l'AFPA comme service d'intérêt général (SIG). Le débat sur le cadre juridique des SIG, notion introduite par le protocole annexé au traité de Lisbonne, n'est pas en effet tranché, les discussions se concentrant sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG) pour lesquels les collectivités territoriales françaises comme les représentants associatifs portent déjà des revendications auprès de la commission européenne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marleix', written over a horizontal line.

Alain MARLEIX